COMMUNE DE DACHSTEIN

21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN Tél. 03 88 47 90 60 Fax 03 88 47 90 61 E-mail : mairie@dachstein.fr

idii i

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 5 décembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

<u>Présents</u>: Béatrice MUNCH, François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Fabienne

SIEGEL, Evelyne GRAUFFEL, Claudine NOCK, Patrick LANG, Roland

WEIMANN, Nicole VIVIEN, Christine GRUSSENMEYER

Absents excusés: Pascal FRITSCH procuration à Béatrice MUNCH, Christophe

LENTZ, Vincent MARTIN, Hélène PHILIPPE,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

A l'unanimité des voix moins une voix contre (Christine Grussenmeyer) et une abstention (Nicole Vivien), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 24 septembre 2012.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

24/12: ADOPTION DE DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son

article L 1612-11;

VU la délibération du 13 avril 2012 approuvant le budget primitif de

l'exercice 2012 :



CONSIDERANT le certificat administratif indiquant que la commune de

DACHSTEIN a perçu indûment la somme de 21 587 € au titre de

la fiscalité directe locale de 2011;

CONSIDERANT la notification du montant définitif du FNGIR de 56 835 €;

CONSIDERANT que l'inventaire communal doit être actualisé ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE d'apporter au budget primitif 2012 les décisions budgétaires

modificatives conformément aux écritures ci-après:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses :</u>

Chapitre 014:

Compte 73923 (Reversements sur FNGIR) + 19 000 €

Chapitre 67:

Compte 673 (Titres annulés exercices antérieurs) + 22 000 €

Chapitre 042:

Compte 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations

incorporelles et corporelles) + 2 133 €

Chapitre 023

Compte 023 (Virement à la section d'investissement) - 43 133 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> :

<u>Dépenses</u>:

Chapitre 21

Compte 2188 (Autres immobilisation corporelles) - 41 000 €

Chapitre 041

Compte 2128 (Autres agencements et

aménagements de terrains) + 2 734,94 €

Recettes:

Chapitre 021

Compte 021 (Virement de la section de fonctionnement) - 43 133 €

Chapitre 041

Compte 2031 (Frais d'études) + 2 734,94 €

Chapitre 040

Compte 28031 (Frais d'études) + 2 133,00 €

25/12 : ECHANGE DE BAN DACHSTEIN-MOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La rue de la gare est partagée entre les communes de Dachstein et de Molsheim au milieu de la chaussée. La partie située sur le ban de Molsheim comporte une maison qui est de fait très éloignée des habitations de Molsheim. Il serait cohérent d'intégrer la zone dans laquelle est implantée cette maison sur le ban de Dachstein. Le reste de la zone est constitué de bois et taillis. L'échange s'effectuerai contre une partie de la parcelle section 26 n°17 lieu-dit «SCHLITTWEG» qui serait alors intégrée au ban communal de Molsheim. La surface a échanger serait de 1ha91a08.

AYANT ENTENDU les explications du maire ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

CHARGE le Maire de déposer à la Préfecture le dossier à produire en vue de

l'enquête prévue à l'article L2112-2 du code général des

collectivités territoriales;

ACCEPTE que l'étude d'échange se porte sur le lieu-dit «SCHLITTWEG» ;

CHARGE le Maire d'informer les partenaires (communes limitrophes,

communautés de communes...) ainsi que la population du projet

d'échange de ban.

26/12 : ALIENATION DE TERRAINS - ACQUISITION DE CHEMINS D'EXPLOITATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE DACHSTEIN POUR LA REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE DACHSTEIN-ERNOLSHEIM SUR BRUCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire expose le projet de pistes cyclables de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig qui concernent des parcelles appartenant à l'Association Foncière. La commune doit devenir propriétaire des parcelles pour permettre la réalisation du projet. Il indique qu'il demandera que le projet prévoit des traverses pour l'écoulement de l'eau sous la piste ainsi qu'un nombre de ponts suffisant, cinq au minimum.

VU la délibération n°07/012 du 6 mars 2012 approuvant la cession,

par l'Association Foncière au profit de la commune, de chemins d'exploitation concernés par la liaison cyclable entre Dachstein et

Ernsolsheim sur Burche:

CONSIDERANT le projet de pistes cyclables de la Communauté de Communes de

la Région de Molsheim-Mutzig,

CONSIDERANT que les chemins d'exploitation cadastrés

Section 22, N°251, "VIEHWEG", 119,44 ares, Section 23, N°84, "HARD", 55,97 ares,

propriété de l'Association Foncière, sont situés en partie dans l'emprise de ce projet,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix,

ACCEPTE le transfert de propriété à titre gratuit, de l'Association Foncière à

la Commune, des parcelles cadastrées :

Section 22, N°251, "VIEHWEG", 119,44 ares, Section 23, N°84, "HARD", 55,97 ares,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de transfert de propriété au nom de la

Commune ainsi que tout document y afférant;

27/12: PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION **COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de la mutualité ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article

25 alinéa 6 :

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil,

> du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de

services;

le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la VU

participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale

complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux

participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de

leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion

> du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

pour le risque santé : MUT'EST ;

pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 novembre

2012

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

D'ACCORDER

sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 20 € par mois soit 240 € par an ;

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

Selon la composition familiale :

10 € par mois soit 120 € par an pour au moins une personne à charge.

B) **LE RISQUE PREVOYANCE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin;
- b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)

L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)

Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

OPTIONS

La collectivité retient l'option suivante : la minoration de retraite Reste en option au choix de l'agent : - la rente d'éducation

- le capital décès à 200 %

- c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
 Le traitement de base indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire
- d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 10 € par mois soit 120 € par an

PREND ACTE

que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définis comme quit :

collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé

0,02 % pour la convention de participation en prévoyance

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-

Rhin

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

28/12: ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'utilité publique reconnue de la Fondation du Patrimoine comme

soutien dans chaque région des collectivités publiques;

VU la participation de 250 communes alsaciennes à l'action de la

Fondation du Patrimoine ;

CONSIDERANT que grâce à l'implication des partenaires, la Fondation du

Patrimoine a pu soutenir l'année dernière 51 nouveaux projets de restauration grâce à une collecte de 738 000 euros et une aide

complémentaire de 410 000 euros ;

CONSIDERANT que 24 porteurs de projets, dont 19 communes ont déjà pu

bénéficier de l'aide de la Fondation du Patrimoine en Alsace en

2012:

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine

D'ACCORDER sa participation financière sous forme de cotisation s'élevant à

100 euros;

29/12 : <u>ALLOCATION DE SUBVENTION SCOLAIRE</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 22 novembre 2012 par le directeur de

l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre de classes découvertes à Neuwiller-lès-Saverne du 21 au 24 mai 2013 et

aux Moussières du 27 au 31 mai 2013.

CONSIDERANT

que 115 élèves de l'école élémentaire sont concernés par ces

classes de découverte.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents

DECIDE de contribuer financièrement aux sorties scolaires prévues en

allouant une subvention de 35 euros par élèves soit un total de :

- 4025 euros à l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574

Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Élémentaire "

30/12 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR TRANSPORT SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 22 novembre 2012 par le directeur de

l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des sorties

prévisionnelles pour l'année scolaire.

CONSIDERANT que les effectifs pour l'année 2012 sont de 115 élèves en

élémentaire et 61 élèves en maternelle

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents

DECIDE d'accorder une subvention au titre des transports au cours de

l'année 2012 de 10 euros par élève ;

1150 euros à l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE 610 euros à l'Ecole Maternelle François J'ESPERE

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574

Subventions, rubrique "coopérative scolaire ".

31/12 : <u>ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE</u> BATI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères

d'intervention de la commune en matière de ravalement de

façades et de valorisation du patrimoine bâti;

VU la demande de subvention présentée par Madame Jeanne

BRAND, domiciliée 160 rue d'Altorf à DACHSTEIN, au titre des travaux de ravalement de façades sur sa maison d'habitation et ses dépendances, qui figure parmi les bâtiments, dans le

patrimoine bâti, construits après 1900;

CONSIDERANT qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 27 mars

2012;

CONSIDERANT que le projet de rénovation porte sur des travaux de peinture des

façades de la maison d'habitation et de ses dépendances, réalisés

par une entreprise spécialisée ;

VU la facture établie par l'entreprise JENSEN de ETTLINGEN en

ALLEMAGNE au titre des travaux de ravalement, chiffrés à 15800

€ TTC,

CONSIDERANT que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la

délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur une

habitation construite après 1900;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE d'attribuer à Madame Jeanne BRAND, une subvention au titre de

la valorisation du patrimoine bâti d'un montant de 184.00 €,

calculée de la façon suivante :

Travaux de ravalement à raison de 2,3 €/m² :

soit 80 m² X 2,3 € = 184,00 €

Soit un total de 184,00 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif

32/12 : <u>ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE</u> ANCIEN BATI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères

d'intervention de la commune en matière de ravalement de

façades et de valorisation du patrimoine ancien bâti ;

VU la demande de subvention présentée par Monsieur Pierre

KOENIG, domicilié 20 rue Principale à DACHSTEIN, au titre des travaux d'entretien entrepris sur sa maison d'habitation, qui figure

parmi les bâtiments, centre ancien, construits avant 1900;

CONSIDERANT qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 9 mai

2012;

CONSIDERANT que le projet de rénovation porte sur le remplacement de la

toiture d'une partie de la maison d'habitation comportant des

travaux réalisés par une entreprise spécialisée ;

VU la facture établie par l'entreprise GILLMANN au titre des travaux

de réfection de la toiture chiffrés à 6489.66 € TTC.

CONSIDERANT

que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur un immeuble construit avant 1900 :

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE

d'attribuer à Monsieur Pierre KOENIG, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine ancien bâti d'un montant de 100.75 €, calculée de la façon suivante :

- Remplacement de la toiture de 32,50 €/m²

soit un total de 32.50 X 3.1 € = 100.75 €

33/12: ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCORD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau

dispositif de subventionnement aux associations et institutions

locales;

VU la présentation de l'action que développe à MOLSHEIM

l'Association ACCORD dans le domaine de l'aide aux victimes

depuis novembre 2008.

VU la clé de répartition au prorata du nombre d'habitants des 14

communes composant la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig et Environs présentée par Madame la Sous-

Préfète;

CONSIDERANT que cela représente un montant de 293 euros pour l'année 2012

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE d'allouer à l'organisme extérieur la subvention suivante :

Association ACCORD - 293 euros

ASSURE le règlement de la dépense par son imputation au C/6574

Subvention du budget de l'exercice 2012, à la rubrique :

«Subventions diverses » à l'association ACCORD

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du

budget primitif.

34/12 : <u>AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU</u> BAS-RHIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est affiliée au Centre de Gestion du Bas-Rhin, informe le conseil municipal que celui-ci a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire par le Syndicat Mixte du SCOT de l'Alsace Bossue à DIEMERINGEN à compter du 1^{er} janvier 2013 au Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, Al'unanimité des voix des membres présents

DECIDE d'accepter la demande d'adhésion volontaire au Centre de

Gestion du Bas-Rhin du Syndicat Mixte du SCOT de l'alsace

Bossue à DIEMERINGEN.

35/12 : <u>PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION MOLSHEIM-MUTZIG</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport d'activité de la Communauté de Communes de la

région de Molsheim-Mutzig au titre de l'année 2011;

VU la décision du Conseil de Communauté, prise en séance du 4

juillet 2012 portant approbation dudit rapport;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents

PREND ACTE du rapport annuel 2011 élaboré par la Communauté de

Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

36/12: PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision du Comité -Directeur, prise en séance du 28 septembre

2012 portant approbation dudit rapport;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment

l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de

l'établissement;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité établi au titre de l'année 2011 par le

SIVOM de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs.

37/12:PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à

la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment

l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de

l'établissement;

VU le rapport annuel d'activité 2011 établi par le Syndicat

Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et environs intégrant le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets et

accompagné du compte administratif de l'exercice 2011;

ENTENDU les explications données par le Maire, délégué de la commune

auprès de cet établissement de coopération intercommunale ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité et du compte administratif établis au

titre de l'année 2011 par le Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs.

38/12 : <u>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 95-101 du 2 février 1995, dite "Loi BARNIER", relative

au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU les dispositions du décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif à la

présentation annuelle, à l'assemblée délibérante de la collectivité, d'un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable;

VU le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau

potable au titre de l'année 2011, par la Communauté de

Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG;

VU la décision du Conseil de Communauté, prise en séance du 4

juillet 2012, portant approbation dudit rapport;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents

PREND ACTE du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public

de l'eau potable élaboré par la Communauté de Communes de la

Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

39/12 : <u>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 95-101 du 2 février 1995, dite "Loi BARNIER", relative

au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU les dispositions du décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif à la

présentation annuelle, à l'assemblée délibérante de la collectivité, d'un rapport sur le prix et la qualité de

l'assainissement;

VU le rapport sur la qualité et le prix du service public de

l'assainissement au titre de l'année 2011, par la Communauté de

Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG;

VU la décision du Conseil de Communauté, prise en séance du 4

juillet 2012, portant approbation dudit rapport;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents

PREND ACTE du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public

de l'assainissement élaboré par la Communauté de Communes

de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
